Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE RUEIL-LA-GADELIÈRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « CRÉATION D'UN CITY-STADE »

N° 2025_1_Rueil-la-Gadelière

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Rueil-la-Gadelière sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Création d'un city-stade ». En effet, la commune souhaite créer un city-stade sur le terrain de tennis actuel devenu inutilisable. Pose d'un revêtement au sol, installation d'un nouveau filet de tennis, installation de paniers de basket et de buts de football ainsi que des buts brésiliens.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	84 673,00 € HT	100 %
Subventions	42 336,50 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	21 168,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	21 168,50 €	25 %

La commune de Rueil-la-Gadelière sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 21 168,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 21 168,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Rueil-la-Gadelière correspond au projet : « Création d'un city-stade », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 21 168,00 € à la commune de Rueil-la-Gadelière pour son projet de : « Création d'un city-stade »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Rueil-la-Gadelière pour le projet : « Création d'un city-stade. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-MARVILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX »

N° 2025_1_Saint-Sauveur-Marville

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Sauveur-Marville sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Enfouissement de réseaux ». En effet, la commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'eclairage rue de la Forêt.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	106 400,00 € HT	100 %
Subventions	31 920,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	14 598,00 €	14 %
Auto-financement à la charge de la commune	59 882,00 €	56 %

La commune de Saint-Sauveur-Marville sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 14 598,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 14 598,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Sauveur-Marville correspond au projet : « Enfouissement de réseaux », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 14 598,00 € à la commune de Saint-Sauveur-Marville pour son projet de : « Enfouissement de réseaux »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Sauveur-Marville pour le projet : « Enfouissement de réseaux. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REAMENAGEMENT DE LA RUE DES SABLONS ET CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE »

N° 2024_9_Tremblay-les-Villages

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Tremblay-les-Villages sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réaménagement de la rue des sablons et création d'un plateau surélevé ». En effet, la commune souhaite réaménager la rue afin d'intégrer les enjeux de gestion des eaux de pluie et protection des maisons se trouvant au bord de la route et de réfection de la chaussée usée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	108 243,20 € HT	100 %
Subventions	4 574,00 €	4 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	28 %
Auto-financement à la charge de la commune	73 669,20 €	68 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

La commune de Tremblay-les-Villages sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 30 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Tremblay-les-Villages correspond au projet : « Réaménagement de la rue des sablons et création d'un plateau surélevé », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de Tremblay-les-Villages pour son projet de : Réaménagement de la rue des sablons et création d'un plateau surélevé »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune de Tremblay-les-Villages pour le projet : « Réaménagement de la rue des sablons et création d'un plateau surélevé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CRUCEY-VILLAGES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-SULPICE »

N° 2025_1_Crucey-Villages

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Crucey-Villages sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de l'église Saint-Sulpice ». En effet, la commune souhaite rénover la toiture de l'église Saint-Sulpice afin de sécuriser le bâtiment et d'assurer la pérennité de l'édifice.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	140 823,00 € HT	100 %
Subventions	98 576,00 €	70 %
Fonds de concours communautaire sollicité	21 123,00 €	15 %
Auto-financement à la charge de la commune	21 124,00 €	15 %

La commune de Crucey-Villages sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 21 123,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 14 082,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Crucey-Villages correspond au projet : « Rénovation de l'église Saint-Sulpice », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 14 082,00 € à la commune de Crucey-Villages pour son projet de : « Rénovation de l'église Saint-Sulpice »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser 80% de subventionnement

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Crucey-Villages pour le projet : « Rénovation de l'église Saint-Sulpice. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BEAUCHE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL »

N° 2025_1_Beauche

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Beauche sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de rénovation et mise en valeur du patrimoine communal ». En effet, la commune souhaite procéder à la rénovation de la facade de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	9 688,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	%
Fonds de concours communautaire sollicité	4 443,00 €	46 %
Auto-financement à la charge de la commune	5 245,00 €	54 %

La commune de Beauche sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 443,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 443,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Beauche correspond au projet : « Travaux de rénovation et mise en valeur du patrimoine communal », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 443,00 € à la commune de Beauche pour son projet de : « Travaux de rénovation et mise en valeur du patrimoine communal »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Beauche pour le projet : « Travaux de rénovation et mise en valeur du patrimoine communal. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LE MESNIL-SIMON DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMENAGEMENT CADRE DE VIE : AMÉNAGEMENT RUE MARRONNIER ET DU CHEMIN DE NANTILLY »

N° 2024_10_Le Mesnil-Simon

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Le Mesnil-Simon sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « AMENAGEMENT CADRE DE VIE : Aménagement rue marronnier et du chemin de Nantilly ». En effet, la commune souhaite aménager de façon durable, les abords et entrées devant chaque propriété dans la rue du Marronnier, ainsi que finaliser la voirie communale dite '' Chemin de Nantilly", suite à la remise à neuf du réseau d'eaux pluviales.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	100 360,00 € HT	100 %
Subventions	30 108,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	35 000,00 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	35 252,00 €	35 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

La commune de Le Mesnil-Simon sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 35 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 35 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Le Mesnil-Simon correspond au projet : « AMENAGEMENT CADRE DE VIE : Aménagement rue marronnier et du chemin de Nantilly », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 35 000,00 € à la commune de Le Mesnil-Simon pour son projet de : « AMENAGEMENT CADRE DE VIE : Aménagement rue marronnier et du chemin de Nantilly »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Le Mesnil-Simon pour le projet : « AMENAGEMENT CADRE DE VIE : Aménagement rue marronnier et du chemin de Nantilly. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BREZOLLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PARIS ET RUE DE LA MALADRERIE »

N° 2024_12_Brezolles

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Brezolles sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réaménagement de la rue de Paris et rue de la Maladrerie ». En effet, la commune souhaite créer un espace public attractif, convivial et tranquilisé, intégrant les voitures, les vélos et les piétons ; repenser l'offre de stationnement à l'échelle du centre-ville et modifier le sens de circulation pour une meilleure fluidité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	1 066 132,00 € HT	100 %
Subventions	300 000,00 €	28 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	3 %
Auto-financement à la charge de la commune	736 132,00 €	69 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

La commune de Brezolles sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 30 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Brezolles correspond au projet : « Réaménagement de la rue de Paris et rue de la Maladrerie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de Brezolles pour son projet de : « Réaménagement de la rue de Paris et rue de la Maladrerie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Brezolles pour le projet : « Réaménagement de la rue de Paris et rue de la Maladrerie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GARNAY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉAMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR »

N° 2024_12_Garnay

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Garnay sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réaménagement d'un carrefour ». En effet, la commune souhaite réaménager un carrefour afin de permettre au car scolaire de circuler en toute sécurité en créant un ilôt séparatif de voies.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	6 227,50 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	%
Fonds de concours communautaire sollicité	3 113,75 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	3 113,75 €	50 %

La commune de Garnay sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 3 113,75 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 3 113,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Garnay correspond au projet : « Réaménagement d'un carrefour », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 3 113,00 € à la commune de Garnay pour son projet de : « Réaménagement d'un carrefour »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Chiffre arrondi

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Garnay pour le projet : « Réaménagement d'un carrefour. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REMPLACEMENT DES VOLETS DU LOGEMENT COMMUNAL »

N° 2024_12_Fessanvilliers-Mattanvilliers

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Remplacement des volets du logement communal ». En effet, la commune souhaite remplacer les volet en bois par des volets en aluminium afin d'améliorer l'isolation.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	7 066,00 € HT	100 %
Subventions	4 238,00 €	60 %
Fonds de concours communautaire sollicité	1 413,00 €	20 %
Auto-financement à la charge de la commune	1 415,00 €	20 %

La commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 1 413,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 1 413,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers correspond au projet : « Remplacement des volets du logement communal », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 1 413,00 € à la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers pour son projet de : « Remplacement des volets du logement communal »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Fessanvilliers-Mattanvilliers pour le projet : « Remplacement des volets du logement communal. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE ST SULPICE »

N° 2024_12_Fessanvilliers-Mattanvilliers

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement de sécurité rue St Sulpice ». En effet, la commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité rue St Sulpice.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	37 704,20 € HT	100 %
Subventions	18 852,00 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	9 426,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	9 426,20 €	25 %

La commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 9 426,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 9 426,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers correspond au projet : « Aménagement de sécurité rue St Sulpice », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 9 426,00 € à la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers pour son projet de : « Aménagement de sécurité rue St Sulpice »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Fessanvilliers-Mattanvilliers pour le projet : « Aménagement de sécurité rue St Sulpice. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉFECTION DE VOIRIE »

N° 2024_12_Saint-Jean-de-Rebervilliers

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réfection de voirie ». En effet, la commune souhaite procéder à une partie de la refection de sa voirie suite à l'enfouissement des réseaux rue de la Mairie, Grande rue et Impasse des champs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	25 198,00 € HT	100 %
Subventions	7 559,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	8 819,00 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	8 820,00 €	35 %

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 8 819,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 8 819,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers correspond au projet : « Réfection de voirie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 8 819,00 € à la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers pour son projet de : « Réfection de voirie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Jean-de-Rebervilliers pour le projet : « Réfection de voirie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA MADELEINE-DE-NONANCOURT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉFECTION DE L'ÉGLISE »

N° 2024_12_La Madeleine-de-Nonancourt

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de La Madeleine-de-Nonancourt sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réfection de l'église ». En effet, la commune douhaite engager la restauration de la toiture et de la charpente de l'église à la suite de la constation de la déformation de la poutre centrale de l'église.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	401 000,00 € HT	100 %
Subventions	234 557,00 €	58 %
Fonds de concours communautaire sollicité	20 000,00 €	5 %
Auto-financement à la charge de la commune	146 443,00 €	37 %

La commune de La Madeleine-de-Nonancourt sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 20 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 20 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de La Madeleine-de-Nonancourt correspond au projet : « Réfection de l'église », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 20 000,00 € à la commune de La Madeleine-de-Nonancourt pour son projet de : « Réfection de l'église »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune La Madeleine-de-Nonancourt pour le projet : « Réfection de l'église. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA MADELEINE-DE-NONANCOURT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »

N° 2024_12_La Madeleine-de-Nonancourt

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de La Madeleine-de-Nonancourt sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement du cimetière ». En effet, la commune souhaite procéder à la réfection des allées centrales en enrobés avec des bordures, à la plantation de Cyprès de Provence et à l'installation d'un kiosque pour les cérémonies.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	71 870,00 € HT	100 %
Subventions	12 183,00 €	17 %
Fonds de concours communautaire sollicité	10 000,00 €	14 %
Auto-financement à la charge de la commune	49 687,00 €	69 %

La commune de La Madeleine-de-Nonancourt sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 10 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 10 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de La Madeleine-de-Nonancourt correspond au projet : « Aménagement du cimetière », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 10 000,00 € à la commune de La Madeleine-de-Nonancourt pour son projet de : « Aménagement du cimetière »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune La Madeleine-de-Nonancourt pour le projet : « Aménagement du cimetière. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE »

N° 2024_12_La Chapelle-Forainvilliers

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-Forainvilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement du parvis de l'église et de la mairie ». En effet, la commune souhaite réaliser un parvis en enrobé devant l'église et la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	28 388,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	%
Fonds de concours communautaire sollicité	14 194,00 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	14 194,00 €	50 %

La commune de La Chapelle-Forainvilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 14 194,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 14 194,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de La Chapelle-Forainvilliers correspond au projet : « Aménagement du parvis de l'église et de la mairie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 14 194,00 € à la commune de La Chapelle-Forainvilliers pour son projet de : « Aménagement du parvis de l'église et de la mairie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune La Chapelle-Forainvilliers pour le projet : « Aménagement du parvis de l'église et de la mairie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SOREL-MOUSSEL DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA CANTINE SCOLAIRE »

N° 2024_12_Sorel-Moussel

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Sorel-Moussel sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Remplacement du chauffage de la cantine scolaire ». En effet, la commune souhaite remplace son système de chauffage pour le restaurant scolaire et ainsi gagner en confort pour les usagers et réaliser des économies d'énergie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	8 311,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	%
Fonds de concours communautaire sollicité	2 493,00 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	5 818,00 €	70 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

La commune de Sorel-Moussel sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 2 493,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 493,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Sorel-Moussel correspond au projet : « Remplacement du chauffage de la cantine scolaire », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 493,00 € à la commune de Sorel-Moussel pour son projet de : « Remplacement du chauffage de la cantine scolaire »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Sorel-Moussel pour le projet : « Remplacement du chauffage de la cantine scolaire. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SOREL-MOUSSEL DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »

N° 2024_12_Sorel-Moussel

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Sorel-Moussel sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Remplacement de l'eclairage public ». En effet, la commune souhaite remplacer son système d'éclairage public pour passer à la technologie LED.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	24 720,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	%
Fonds de concours communautaire sollicité	7 416,00 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	17 304,00 €	70 %

La commune de Sorel-Moussel sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 7 416,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 7 416,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Sorel-Moussel correspond au projet : « Remplacement de l'eclairage public », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 7 416,00 € à la commune de Sorel-Moussel pour son projet de : « Remplacement de l'eclairage public »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Sorel-Moussel pour le projet : « Remplacement de l'eclairage public. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-MOTEL DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX AMÉNAGÉE »

N° 2024_12_Saint-Georges-Motel

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Georges-Motel sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Création d'une aire de jeux aménagée ». En effet, la commune souhaite créer une aire de jeux à proximité de la salle associative communale afin de compléter l'offre de loisir à destination des familles.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	58 956,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	%
Fonds de concours communautaire sollicité	23 912,00 €	41 %
Auto-financement à la charge de la commune	35 044,00 €	59 %

La commune de Saint-Georges-Motel sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 23 912,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 23 912,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Georges-Motel correspond au projet : « Création d'une aire de jeux aménagée », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 23 912,00 € à la commune de Saint-Georges-Motel pour son projet de : « Création d'une aire de jeux aménagée »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Georges-Motel pour le projet : « Création d'une aire de jeux aménagée. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE PUISEUX DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE »

N° 2024_12_Puiseux

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Puiseux sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement des allées du cimetière ». En effet, la commune souhaite aménager les allées du cimetière et créer une rampe et une place de parking pour les personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	10 860,00 € HT	100 %
Subventions	5 430,00 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	3 258,00 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 172,00 €	20 %

La commune de Puiseux sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 3 258,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 715,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Puiseux correspond au projet : « Aménagement des allées du cimetière », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 715,00 € à la commune de Puiseux pour son projet de : « Aménagement des allées du cimetière »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser l'autofinancement de la commune

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Puiseux pour le projet : « Aménagement des allées du cimetière. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE IVRY-LA-BATAILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE »

N° 2024_11_Ivry-la-Bataille

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Ivry-la-Bataille sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Végétalisation du cimetière ». En effet, la commune souhaite végétaliser la totalité du cimetière après un test qui a été probant, ce qui permettra la circulation des enjins des pompes funèbres sur l'allée principale et de mieux gérer les eaux de pluie..

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	99 432,00 € HT	100 %
Subventions	64 014,00 €	64 %
Fonds de concours communautaire sollicité	12 230,00 €	12 %
Auto-financement à la charge de la commune	23 188,00 €	23 %

La commune de Ivry-la-Bataille sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 12 230,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 12 230,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Ivry-la-Bataille correspond au projet : « Végétalisation du cimetière », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 12 230,00 € à la commune de Ivry-la-Bataille pour son projet de : « Végétalisation du cimetière »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Ivry-la-Bataille pour le projet : « Végétalisation du cimetière. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE OUERRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DU PARC LUMINEUX »

N° 2024_11_Ouerre

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Ouerre sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation du parc lumineux ». En effet, la commune souhaite remplacer les lanternes à sodium par des leds afin des réduire les factures d'léectricité, améliorer la visibilité et moderniser les installations..

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	57 891,00 € HT	100 %
Subventions	24 000,00 €	41 %
Fonds de concours communautaire sollicité	16 945,00 €	29 %
Auto-financement à la charge de la commune	16 946,00 €	29 %

La commune de Ouerre sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 16 945,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 16 945,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Ouerre correspond au projet : « Rénovation du parc lumineux », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 16 945,00 € à la commune de Ouerre pour son projet de : « Rénovation du parc lumineux »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Ouerre pour le projet : « Rénovation du parc lumineux. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE SAINT MARTIN »

N° 2024_10_Le Boullay-les-Deux-Églises

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Le Boullay-les-Deux-Églises sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de réfection de la chaussée rue saint martin ». En effet, la commune souhaite effectuer des travaux de la chaussée de la rue Saint Martin pour permettre le cheminement des piétons, l'évacuation des eaux pluviales et sécuriser l'arrêt de bus.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	58 610,00 € HT	100 %
Subventions	27 730,00 €	47 %
Fonds de concours communautaire sollicité	15 000,00 €	26 %
Auto-financement à la charge de la commune	15 880,00 €	27 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

La commune de Le Boullay-les-Deux-Églises sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 15 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 15 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Le Boullay-les-Deux-Églises correspond au projet : « Travaux de réfection de la chaussée rue saint martin », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 15 000,00 € à la commune de Le Boullay-les-Deux-Églises pour son projet de : « Travaux de réfection de la chaussée rue saint martin »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Le Boullay-les-Deux-Églises pour le projet : « Travaux de réfection de la chaussée rue saint martin »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MARDI 21 JANVIER 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT AIGNAN »

N° 2024_10_Le Boullay-les-Deux-Églises

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Le Boullay-les-Deux-Églises sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'église Saint AIGNAN ». En effet, la commune souhaite sécuriser l'édifice.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	126 417,00 € HT	100 %
Subventions	72 925,00 €	58 %
Fonds de concours communautaire sollicité	26 700,00 €	21 %
Auto-financement à la charge de la commune	26 792,00 €	21 %

La commune de Le Boullay-les-Deux-Églises sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 26 700,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 26 700,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Le Boullay-les-Deux-Églises correspond au projet : « Travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'église Saint AIGNAN », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mardi 21 janvier 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 26 700,00 € à la commune de Le Boullay-les-Deux-Églises pour son projet de : « Travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'église Saint AIGNAN »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Le Boullay-les-Deux-Églises pour le projet : « Travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'église Saint AIGNAN »